



# ECRICOME

CONCOURS D'ADMISSION 2016

# prépa

# 10

## Résumé de texte

Options Scientifique et Économique

● **Vendredi 22 avril 2016 de 14h00 à 16h00**

**Durée : 2 heures**

*Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » :  
14h20 - 17h00*

- 1 - **RESUMER** ce texte en 250 (DEUX CENT CINQUANTE) MOTS.  
On tolère 10% en plus ou en moins (225 au moins, 275 au plus).  
*Tout manquement à ces normes (par excès ou par défaut) sera gravement sanctionné :  
par exemple, un résumé atteignant 300 ou n'atteignant pas 200 mots, sera noté zéro.*
- 2 - **DONNER UN TITRE** au résumé (les mots du titre n'entrent pas dans le décompte des mots).
- 3 - **INDIQUER LE NOMBRE DE MOTS UTILISÉS** en portant les mentions suivantes très lisiblement et à l'encre : repère formé d'un double trait // dans le texte écrit après chaque tranche de 50 mots, décompte chiffré cumulatif (**50, 100, 150**, etc) en regard dans la marge, total exact en fin d'exercice.

*N.B. : On entendra par **MOT** l'unité typographique limitée par deux blancs, par deux signes typographiques, par un signe typographique et un blanc ou l'inverse. Ainsi : « l' » compte pour un(1) mot et « **c'est-à-dire** » compte pour quatre (4). Cette convention est celle des travaux de statistique lexicale (B.O.E.N. no 27-07/ 83).*

*Exception : les lettres euphoniques ne sont pas comptées comme mot. Ex. : « **a-t-il** » compte pour deux (2) mots, **t** étant la lettre euphonique. Tolérance : tout nombre (cardinal ou ordinal) sera compté pour un seul mot. Ex : 1988, XXI<sup>e</sup>.*

### **CONSIGNES**

Aucun document n'est permis. Le jury tiendra compte de la correction et de l'orthographe.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communicants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, vous devez le restituer aux examinateurs à la fin de la session ou le laisser sur table selon la consigne donnée dans votre centre d'écrits.

*Tournez la page s.v.p.*

Le mot « nation » vient du latin « *nascio* », naître. Il est apparu au début du XIII<sup>e</sup> siècle pour désigner des groupes d'individus ayant la même origine. Mais jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas de différence très nette entre les termes « nation », « race », « peuple », etc. C'est sous l'impulsion de la philosophie des Lumières que le mot « nation » commence à prendre le sens politique qu'il a encore aujourd'hui. Des intellectuels, issus pour la plupart de la bourgeoisie lettrée, s'engagent alors dans un combat sans merci contre les privilèges de l'aristocratie et l'autoritarisme de la monarchie absolue. Leurs critiques prennent pour cible les arguments que les légistes avaient avancés dans les siècles précédents pour légitimer le pouvoir royal. Le roi de France, appelé « le Roi très chrétien », était considéré comme le représentant de Dieu sur la terre. Le roi de « droit divin » n'a rien de commun avec son peuple car il est issu de la noblesse qui prétend être d'une essence supérieure parce qu'elle descend des Francs, « la race des vainqueurs ». C'est ainsi qu'elle justifie ses privilèges.

Le territoire sur lequel régnait le roi de France n'était pas considéré comme un bien public, mais comme son domaine propre. Les guerres et les mariages étaient justifiés par le souci d'accroître ce patrimoine. Les Français étaient les sujets du roi. Cette allégeance constituait leur seul véritable point commun, car le monarque exerçait son pouvoir en s'appuyant sur les liens féodaux. Les seigneurs, les représentants des villes, des corporations, etc., juraient fidélité au roi qui, en échange, leur accordait sa protection. Ce système de pouvoir laissait une grande autonomie aux communautés locales. Ce qui expliquait l'extrême hétérogénéité du royaume, mosaïque de droits, de coutumes, de langues...

Le concept moderne de nation émerge en France vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle pour contester radicalement ce système monarchique. Un point extrêmement important tient au fait que cette définition française de la nation repose tout entière sur le concept de citoyenneté, élaboré par Jean-Jacques Rousseau, dans le *Contrat social* paru en 1762.

« Par quelque côté qu'on remonte au principe, on arrive toujours à la même conclusion ; savoir, que le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité, qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions et doivent jouir tous des mêmes droits. Ainsi, par la nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale, oblige ou favorise également tous les citoyens ; en sorte que le souverain connaît seulement le corps de la nation, et ne distingue aucun de ceux qui la composent ».

Ce texte est essentiel parce qu'il énonce clairement ce que signifie la citoyenneté dans la tradition républicaine française. Il ne s'agit pas seulement d'avoir des droits. Rousseau récuse explicitement la définition anglaise (et aujourd'hui américaine) du « *citizenship* », entendu comme citoyenneté civile. L'égalité civile est insuffisante car le citoyen, au sens plein du terme, participe à la vie de l'État. Il accepte d'obéir à ses lois parce qu'il a contribué

lui-même à leur élaboration. Le « vivre ensemble » que Rousseau appelle le « pacte » liant les citoyens repose sur l'exercice collectif de la souveraineté. Le peuple tout entier devient ainsi souverain à la place du roi. Et c'est en exerçant cette souveraineté que les citoyens deviennent une nation.

Cette définition rousseauiste sera reprise par les leaders de la Révolution française à partir de 1789. Dans un texte célèbre, l'abbé Sieyès affirme que tous ceux qui n'ont pas de privilèges, et qu'on appelle le « tiers état », constituent la nation française. Les privilégiés de la noblesse et du clergé en sont exclus. Ce ne sont pas des citoyens. C'est pourquoi, il propose de les renvoyer « dans leurs forêts de Franconie ». Sieyès définit la nation comme « un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par le même législateur ». On retrouve la notion de corps, mais une différence majeure est introduite par rapport à Rousseau. La volonté générale cède ici la place à la représentation. Les citoyens exercent collectivement leur souveraineté en déléguant leur pouvoir aux représentants du peuple. Un changement radical a été introduit par rapport à la conception monarchique de la représentation. Désormais, ce n'est plus parce qu'il appartient à une « race » supérieure au peuple que le Souverain exerce le pouvoir d'État. Les élus de la nation tiennent leur légitimité du fait qu'ils sont issus du peuple qu'ils représentent. Un principe d'identité lie désormais les représentés et les représentants, ce qui explique que tout citoyen puisse remplir les deux rôles.

Cette définition républicaine de la nation a été élaborée par les membres d'une bourgeoisie intellectuelle très hostiles à l'égard de la religion catholique qui avait été pendant des siècles l'auxiliaire du pouvoir monarchique, et rejetant les privilèges aristocratiques dont ils étaient eux-mêmes exclus. C'est ce qui explique l'importance prise d'emblée par la question de l'égalité. L'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen adopté en 1789 l'énonce clairement : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». C'est au nom de ce principe universel que la République votera en 1791 la loi sur l'émancipation des Juifs, puis adoptera en 1794 un décret abolissant l'esclavage dans les colonies.

Participer à la vie de l'État signifie aussi que les citoyens doivent défendre leur nation lorsqu'elle est menacée. Cette exigence prend toute son importance en 1792 lorsque les armées ennemies envahissent la France. La mobilisation des citoyens au nom de « la patrie en danger », présentée comme la cause principale de la victoire de Valmy, constitue un autre fait historique essentiel dans la tradition républicaine.

Le dernier point que je voudrais souligner à propos de la définition de la citoyenneté qui s'impose pendant la Révolution française, c'est que le principe d'égalité est d'emblée contredit par le fait que celle-ci est réservée aux hommes. Seuls les Français de sexe masculin sont invités à participer à la vie de l'État. C'est une citoyenneté de père de famille qui associe les femmes de manière indirecte, par le biais du lien domestique.

Les idéaux de liberté et d'égalité défendus par la philosophie des Lumières vont servir à élaborer d'autres définitions de la nation, adaptées aux combats que les élites mènent dans d'autres pays contre les formes d'oppression qu'elles subissent. En Amérique du Nord, l'événement historique fondateur, c'est le soulèvement des colonies contre la domination de l'Angleterre. En 1776, la déclaration d'indépendance des États-Unis rédigée par Thomas Jefferson, présente la nation américaine comme un peuple souverain libéré du joug colonial. Mais c'est une définition qui repose sur une discrimination raciale puisqu'elle ne met pas fin à l'esclavage, réservant la citoyenneté aux hommes blancs.

Au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, une nouvelle conception de la nation est élaborée en Allemagne par des philosophes en lutte contre l'occupation de leur pays par les armées napoléoniennes. La plupart d'entre eux avaient soutenu avec enthousiasme la Révolution française, mais ils ne peuvent pas admettre que les principes universels proclamés en 1789 servent de prétexte pour justifier la mise sous tutelle de la partie occidentale de l'Allemagne. Ils découvrent que l'universalisme républicain n'est qu'un particularisme qui s'ignore. Ce constat pousse les élites allemandes à s'interroger sur un problème que les fondateurs de la République française n'avaient jamais pris au sérieux : quels sont les critères culturels qui permettent de différencier les nations ? Qu'est-ce qui distingue un Français d'un Allemand ? Comment réunir les Allemands, qui vivent dispersés dans un grand nombre d'États et de principautés, en une seule nation ? Les historiens, les philologues, les écrivains et les artistes se lancent alors dans un immense effort collectif pour recueillir les traditions populaires allemandes, codifier leur langue, construire des universités, des théâtres, des musées glorifiant la nation allemande. Des philosophes comme Hegel opèrent un travail sur la langue en germanisant des mots venus de France, et notamment le mot « nation » systématiquement remplacé par « *Volk* ». Friedrich Jahn publie un ouvrage qui s'efforce de définir les critères à la fois historiques, ethniques, linguistiques et politiques qui fondent l'identité allemande. Pour nommer cette dernière, il invente un nouveau mot : « *Volkstum* ».

On oppose souvent aujourd'hui la définition « française » de la nation, centrée sur la citoyenneté, et la définition « allemande » centrée sur les critères ethno-culturels. Cette opposition me semble erronée pour deux raisons. D'une part, il existe un grand point commun entre ces deux approches. En France comme en Allemagne, la nation désigne un peuple luttant pour conquérir sa liberté (souveraineté). Mais en France, l'accent a été mis sur le combat politique au sein de l'État monarchique, alors qu'en Allemagne, la revendication nationale a été d'emblée envisagée comme un combat contre une domination étrangère. D'autre part, cette opposition entre définition « française » et définition « allemande » occulte l'intensité de la circulation des références de part et d'autre du Rhin. Les Allemands ont germanisé des concepts venus de France. Mais le processus inverse a

eu lieu dans les décennies suivantes. Le terme allemand « *Volkstum* » inventé par Jahn a été traduit en français au cours des années 1820, par un mot qui n'existait pas auparavant dans la langue française : « nationalité ».

Les historiens français, et notamment Jules Michelet, se sont alors engagés dans un effort comparable à celui qu'avaient réalisé les Allemands vingt ans plus tôt. Ils ont cherché les critères permettant de définir ce qui faisait la spécificité de la nation française ; la « nationalité » désignant à ce moment-là la « personnalité » d'une nation. Michelet racontera dans ses Mémoires qu'au cours d'une nuit du mois de juillet 1832, alors qu'il était plongé dans la rédaction de sa volumineuse histoire de France, il a eu une révélation. C'est ce qu'il appellera « l'éclair de juillet » : « l'Angleterre est un empire ; l'Allemagne un pays, une race ; la France est une personne ». Il reconnaît que la nation française s'est formée à partir de groupes ethniques très différents. Mais « à force de se serrer contre l'ennemi, les provinces se sont trouvées un peuple. C'est en voyant de près l'Anglais qu'elles ont senti qu'elles étaient la France. Il en est des nations comme de l'individu, il connaît et distingue sa personnalité par la résistance de ce qui n'est pas elle, il remarque le moi par le non-moi ». On ne saurait dire plus clairement que l'identité d'une nation (le « nous Français ») se construit par opposition aux autres (« eux » les étrangers).

Michelet ajoute qu'une personne ne peut acquérir une identité propre que si elle possède une mémoire, c'est-à-dire un principe de continuité à travers le temps, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Il en va de même selon lui pour les nations. La France est une personne parce qu'elle a gardé le souvenir des luttes historiques qui ont permis à ses diverses composantes de se réunir. Le défilé des provinces faisant allégeance au roi, le 14 juillet 1790, est à ses yeux le moment historique fondamental où la France comme nation a pris conscience d'elle-même.

Il faut toutefois souligner que cette conception identitaire de la nation est mise au service d'une vision progressiste de l'histoire. À l'époque où Michelet écrit ces lignes, la monarchie a été rétablie en France. Les républicains forment une petite opposition de gauche sans grande influence. Michelet est un héritier des Lumières. Il croit en la raison. La France est une personne parce qu'elle dispose d'un cerveau qui lui donne son intelligence. Ce cerveau, il se situe à Paris, la capitale qu'on appelle justement la ville lumière.

Gérard Noiriel, *Qu'est-ce qu'une Nation ?*  
Bayard, 2015, p 9 à 20

